



SCHEMA DE STRUCTURE

Entrée en vigueur

AVIS A LA POPULATION

Réf. Dossier : Schéma de structure communal

Bases légales de l'affichage aux valves de la Maison communale :

Articles L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et 17 §4 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie.

La Commune de Comblain-au-Pont porte à la connaissance de la population que la délibération du Conseil communal du 13 juillet 2012 adoptant définitivement le **schéma de structure communal** n'a pas été annulée par le Ministre de l'Aménagement du Territoire, tel que cela a été confirmé par un courrier daté du 28 novembre 2012.

Dès lors, en application des articles L1133-1 et 17§4 précités du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie, le schéma de structure communal entrera en vigueur le cinquième jour qui suit le jour de l'affichage du présent avis aux valves de la Maison communale.

Le schéma de structure, la déclaration environnementale ainsi que la décision précitée du Conseil communal peuvent être consultés tous les jours ouvrables, sauf le samedi, de 8h30 à 12h auprès du Service Cadre de la Vie dont les locaux sont situés à la Maison communale, Place Leblanc 13 à 4170 Comblain-au-Pont.

A Comblain-au-Pont, le 05/12/2012.

Le Secrétaire communal,

A blue ink signature of Bastin J.C. written over a horizontal line.

BASTIN J.C.



Le Bourgmestre,

A blue ink signature of Hehon J.C. written over a horizontal line.

HEHON J.C.